

OBJET Attribution d'une subvention complémentaire d'équipement à l'Association culturelle Temple hindou du Chaudron pour réhabilitation de ses locaux

La Ville de Saint-Denis valorise la richesse culturelle et ethnique de la société réunionnaise. Elle le fait de plusieurs manières :

- par le biais de la promotion et du soutien aux initiatives associatives visant à faire connaître la culture de nos origines lors de manifestations festives ou intellectuelles grand public ;
- par le biais d'un Institut Municipal des Langues qui propose aux jeunes dionysiens une initiation linguistique et culturelle autour du mandarin, de l'hindi et du tamoul notamment ;
- par le biais d'un soutien au patrimoine bâti qui contribue, notamment à l'intérêt touristique de la Ville mais également au rayonnement local de nos quartiers.

L'Association Culturelle Temple Tamoul du Chaudron, dans le cadre de ses activités (mise en valeur des traditions culturelles et l'apprentissage au plus grand nombre des valeurs de l'hindouisme), a sollicité la Ville, en 2016, pour une aide financière dans la perspective d'un projet de réhabilitation de ses locaux au Chaudron, projet évalué à l'époque à 520 000 €.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal en date du 19 novembre 2016 a validé l'attribution d'une subvention d'équipement de 50 000 € à l'Association Culturelle Temple Hindou du Chaudron.

Les travaux ayant débuté, l'association nous a communiqué par courrier les difficultés qu'elle rencontre suite à un imprévu : une prestation initialement gracieuse doit finalement être prise en charge par l'association. Cette prestation engendre un surcoût de 23 000 €.

Pour permettre la continuité de cette opération, il vous est proposé de soutenir l'Association par l'octroi d'une subvention complémentaire d'équipement de 17 000 €.

En conséquence, je vous demande :

- d'approuver l'avenant attribuant une subvention complémentaire d'équipement de 17 000 € à L'Association Culturelle Temple Tamoul du Chaudron ;
- d'approuver les modalités de versement de cette subvention comme suit :
 - 60% à la signature de l'avenant ;
 - 40% sur présentation des factures justifiant ce surcoût.
- de m'autoriser à signer ledit avenant et à accomplir toutes formalités et actes nécessaires à son exécution.

OBJET Attribution d'une subvention complémentaire d'équipement à l'Association culturelle Temple hindou du Chaudron pour réhabilitation de ses locaux

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le RAPPORT N°17/7-045 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur CHOPINET Gérard - 1er adjoint de quartier au nom des commissions « Affaire Générale / Entreprise Municipale » et « Solidarités » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ARTICLE 1

Approuve l'avenant attribuant une subvention complémentaire d'équipement de 17 000 € à l'Association Culturelle Temple Tamoul du Chaudron.

ARTICLE 2

Approuve les modalités de versement de la subvention complémentaire d'équipement de 17 000 € comme suit :

- 60 % après signature de l'avenant par les partis ;
- 40 % sur présentation des factures justifiant ce surcoût.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer ledit avenant, et à accomplir toutes les formalités et actes nécessaires à son exécution.

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront imputées au Budget Principal sous le chapitre 204.

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20171125-177045-DE
Date de télétransmission : 30/11/2017
Date de réception préfecture : 30/11/2017

Signé électroniquement par :
Le Maire
29/11/2017



Gilbert ANNETTE

AVENANT À LA CONVENTION 2016 N°

VALIDANT L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE D'EQUIPEMENT
A L'ASSOCIATION CULTURELLE TEMPLE HINDOU DU CHAUDRON.

ENTRE LES SOUSSIGNÉS,

LA COMMUNE DE SAINT-DENIS, sise à l'Hôtel de Ville 97717 Saint-Denis Message Cedex 9, représentée par **Monsieur Gilbert ANNETTE**, son Maire en exercice, dûment habilité à cet effet par la Délibération n° 16/5-16 du conseil Municipal du 17 septembre 2016,

Ci-après dénommée « La Commune »,

d'une part,

ET

L'ASSOCIATION CULTURELLE TEMPLE HINDOU DU CHAUDRON
33 Avenue Eudoxie Nongé
97490 Sainte Clotilde

Représentée par son Président en exercice, **Monsieur AMARAVADY Jean Luc**,
Ci-après dénommée « ASSOCIATION CULTUREL TEMPLE HINDOU DU CHAUDRON »

d'autre part,

La Ville de St Denis valorise la richesse culturelle et ethnique de la société réunionnaise. Elle le fait de plusieurs manières :

- par le biais de la promotion et du soutien aux initiatives associatives visant à faire connaître la culture de nos origines lors de manifestations festives ou intellectuelles grand public ;
- par le biais d'un Institut Municipal des Langues qui propose aux jeunes dionysiens une initiation linguistique et culturelle autour du mandarin, de l'hindi et du tamoul notamment ;
- par le biais d'un soutien au patrimoine bâti qui contribue, notamment à l'intérêt touristique de la Ville mais également au rayonnement local de nos quartiers.

À ce titre, et compte tenu des activités développées par L'ASSOCIATION CULTURELLE TEMPLE HINDOU DU CHAUDRON (mise en valeur des traditions culturelles, apprentissage au plus grand nombre des valeurs de l'hindouisme, etc.), la commune de Saint-Denis a validé, par décision du Conseil Municipal le 19 novembre 2016, l'octroi d'une subvention de 50 000 € au profit de l'Association pour la réhabilitation de ses locaux.

Dans le cadre de ses travaux, L'ASSOCIATION CULTURELLE TEMPLE HINDOU DU CHAUDRON sollicite de la Ville une subvention complémentaire, en raison d'un surcoût imprévu (une prestation initialement gracieuse doit finalement être prise en charge par l'association),

Compte tenu de ces éléments (suivi et régularité des travaux) et pour permettre la poursuite des travaux, il est décidé d'établir un avenant, portant attribution d'une subvention complémentaire de 17 000 € à L'ASSOCIATION CULTURELLE TEMPLE HINDOU DU CHAUDRON.

La convention initiale en date du 23/12/2016 est donc modifiée comme suit :

Article 1

L'article 3 est complété de l'alinéa suivant :

« Une subvention complémentaire d'équipement de 17 000 € est attribuée à L'ASSOCIATION CULTURELLE TEMPLE HINDOU DU CHAUDRON. Elle a pour objet de concourir au surcoût engendré par l'obligation de prise en charge d'une dépense imprévue, estimée à 23 000 €. »

Article 2

L'article 4 est complété de l'alinéa suivant :

« S'agissant de la subvention complémentaire de 17 000 €, les modalités de versement de sont les suivantes :

- 60% après signature de l'avenant par les deux partis.
- 40% sur présentation de(s) facture(s) justifiant ce surcoût.

Article 3

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Saint-Denis, le

Le Président de l'Association

Jean-Luc AMARAVADY

Le Maire

Gilbert ANNETTE

Accusé de réception en préfecture
974-219740115-20171125-177045-DE
Date de télétransmission : 30/11/2017
Date de réception préfecture : 30/11/2017

Signé électroniquement par :
Le Maire
29/11/2017



Gilbert ANNETTE